

**CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES
ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

SESSION 2024

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe à la direction des sports de Sportville (35 000 habitants). La commune, dotée d'équipements sportifs traditionnels (stade, gymnases), possède également des espaces verts (parcs, jardins). Elle est bordée par un chemin de halage longeant un cours d'eau et par une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

L'adjointe au maire déléguée à la vie sportive a fait le constat que l'ensemble de ces espaces verts étaient utilisés par une partie de la population pour faire du sport, soit de façon individuelle ou en groupe, voire avec des coaches privés. Pour favoriser cette dynamique sportive, elle souhaiterait aménager ces espaces pour mieux accueillir ces pratiques.

Dans un premier temps, elle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la pratique sportive auto-organisée.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour réaliser des aménagements propres à développer la pratique sportive sur le territoire de Sportville.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Aménagement, cadre de vie et pratique de l'activité physique et sportive : de nouveaux défis pour la santé des Franciliens » (extrait) - *irds-idf.fr* - Novembre 2018 - 3 pages
- Document 2 :** « Sport et espaces publics : un duo gagnant ? » - Chloë Voisin-Bormuth - *lafabriquedelacite.com* - 11 septembre 2020 - 2 pages
- Document 3 :** « Un nouveau sentier sportif en forêt domaniale de Meudon » - *onf.fr* - 27 avril 2023 - 1 page
- Document 4 :** « Quand dynamisme rime avec réussite ! » - *Espace public & Paysage* - Mai-juin 2023 - 2 pages
- Document 5 :** « L'auto-organisation sportive, où en sommes-nous ? » - *Sports et auto-organisations* (extraits) - Sous la direction de Thomas Riffaud et Bruno Lapeyronie - 10 mars 2023 - 2 pages
- Document 6 :** « Le sport dans la ville » (extraits) - *unionsportcycle.com* - Edition 2022 - 2 pages
- Document 7 :** « 5 étapes simples et actionnables pour créer une aire de fitness » (extraits) - *airfit.co* - Consulté en août 2023 - 2 pages
- Document 8 :** « Arrêté permanent réglementant l'utilisation de l'espace fitness de plein air » - *magny-les-hameaux.fr* - 20 février 2020 - 3 pages

- Document 9 :** « Des athlètes en colère après le retrait d'un parc de sports sur la plage de Palavas-les-Flots » (extraits) - *francebleu.fr* - 23 juin 2023 - 1 page
- Document 10 :** « Le gouvernement veut poursuivre son soutien financier à la création et à la rénovation d'équipements sportifs » - Philippe Le Cœur - *lemonde.fr* - 17 juillet 2023 - 2 pages
- Document 11 :** « Plan 5000 terrains de sport : guide pratique » (extraits) - *agencedusport.fr* - Mars 2023 - 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

AMÉNAGEMENT, CADRE DE VIE ET PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE

DE NOUVEAUX DÉFIS POUR LA SANTÉ DES FRANCILIENS (extrait)



(...)

Axe 1

Favoriser des espaces vides ou sans usage prédéfini

La pratique sportive investit des espaces qui ne lui sont pas dédiés

En 2017, on comptait 36 % de Franciliens de 15 ans et plus pratiquant au moins une heure par semaine une activité physique encadrée et 32 % de façon autonome sans encadrement¹⁰. En parallèle, les collectivités locales notent une demande croissante pour développer des aménagements favorables à une pratique « spontanée » et ludique. Cela nécessite des espaces ouverts (Lapoix, 1975) : des espaces verts, naturels, places, promenades, berges, délaissés, laissant une liberté d'usage et d'appropriation. Des espaces essentiels pour offrir un lieu de respiration aux citoyens, souvent propices au développement de pratiques physiques et sportives, mais aussi culturelles et où l'on peut venir s'exercer librement.

Au sein des espaces verts et dans l'espace public

Des surfaces en herbes, des arbres, des kiosques mais aussi la présence de points d'eau, permettent des pratiques improvisées et des appropriations temporaires diverses. La création et la commercialisation de matériels sportifs légers en kit (buts de foot, filet de volley, de takraw¹¹, ou de badminton...) en grande surface, spécialisée ou non, est venue appuyer le développement de ce type de pratique.

Dans l'espace public, la piétonnisation des rues, le désencombrement des voies et des places en réduisant le stationnement et en les réaménageant donnent de l'espace aux usagers pour pratiquer de l'activité physique à la fois dans leurs déplacements et pour des activités de loisirs (jeux de boules, skate etc.). Avec l'idée que l'installation d'équipements dédiés n'est pas toujours nécessaire et peut même freiner les usages créatifs. La pratique des sports de glisse ne se déroule pas uniquement au sein d'équipement spécialisé, de même que la pratique du Parkour¹² ou encore du street-hockey. Cette inventivité des pratiques dans l'espace urbain n'est cependant pas complètement acceptée car elle pose parfois des questions de nuisances ou de dangerosité. Marc Breviglieri¹³ parle du développement de la « ville garantie », prévisible au dépend de la « ville de l'usage » où le détournement des espaces est autorisé. L'environnement urbain contemporain subit une normalisation fonctionnelle qui tend à éradiquer les espaces, les intervalles non

affectés à un usage défini soit en les privatisant (clôture et privatisation des espaces intermédiaires dans l'habitat collectif par exemple) soit en les « habillant » par un nouveau design urbain (plots en béton, jardinières, bancs anti skater...), dans une logique d'apaisement et/ou sécuritaire. Cette normalisation a entre autres pour effet de limiter les activités physiques et sportives spontanées.



Pratiques auto-organisées au parc de Bercy (Paris) : volley sur un terrain non aménagé (poteaux et filet installés par des volleyeurs(es)) et pratique du slackline entre les arbres

Photo : Claire Peuvergne, IRDS/IAU-IDF



Pratiques auto-organisées : le développement des sports de rue dans l'espace public : l'exemple du street Hockey, Paris-Bastille

Photo : Claire Peuvergne, IRDS/IAU-IDF

¹⁰ La pratique sportive en Île-de-France sept ans avant les Jeux, Dossier de l'IRDS (37), décembre 2017

¹¹ Sport venu d'Indonésie qui se joue à 3 contre 3 avec un filet et une petite balle, principalement avec les pieds, mais aussi les genoux, les épaules ou la tête et à l'exception des bras ou des mains.

¹² Le parkour est une discipline sportive qui consiste à franchir successivement divers obstacles urbains ou naturels par des mouvements agiles et rapides et sans l'aide de matériel.

¹³ Marc Breviglieri, « Une brèche critique dans la ville garantie », *De la différence urbaine. Le quartier des Grottes/Genève*, Metis Presses, Genève, Suisse, 2006

La ville ludique

En parallèle, le concept de ville ludique monte en puissance¹⁴ avec le développement d'espaces explicitement consacrés aux activités physiques, sportives ou de loisirs. Cependant, peu d'entre eux, possèdent un potentiel créatif car souvent toute équivocité d'usage en est supprimé. Par opposition, et dans une perspective de renforcer le pouvoir d'agir, l'expérimentation, la multiplicité des usages, certains aménagements urbains offrent plus de possibilités que d'autres. Certaines topographies (marches, reliefs, sculptures) peuvent dès lors se muer en instruments pour la pratique d'une activité physique offrant des lieux d'expression, d'improvisation et de représentation. À ce titre, les aménagements de la place du quartier de Nørrebro à Copenhague sont une réussite. Cet espace ouvert s'étend sur 750 m de long et s'inscrit dans une continuité piétonne et cyclable, meublé d'éléments de mobilier urbain différents venus de 57 pays différents et suggérés par les habitants qui se partagent cet espace public (jeux pour enfants, bancs, espaces détente...). On peut également mentionner dans un univers plus proche les colonnes de Buren dans la cour d'honneur du Palais Royal à Paris. Les enfants circulent entre rollers et trottinettes, organisent des poursuites (chat /statue etc.), les escaladent, s'en servent de délimiteurs de buts... et réinventent ainsi continuellement leurs usages.



Superkilen, la pieuvre toboggan du Japon, quartier de Nørrebro, Copenhague

Photo : Torben Eskerod/SUPERFLEX



Utilisation d'un kiosque (bois de Vincennes) pour des échauffements

Photo : Claire Peuvergne, IRDS/IAU-IDF

• Clichy-sous-Bois, un laboratoire de la ville ludique

Durant l'été 2017, les Ateliers Médecis¹⁵ situés à Clichy-sous-Bois – Montfermeil ont invité un collectif d'architectes colombiens baptisé *Arquitectura Expandida* pour une recherche autour d'un temps de « provocations créatives » visant la libre interprétation, l'usage et le partage des espaces publics et de mobiliers « mobiles » dans ces espaces jalonnant le quartier du Chêne-Pointu. Ce projet de recherche artistique s'est inscrit dans le cadre d'une collaboration avec la biennale Cosmopolis, organisée par le Centre Pompidou.

Le collectif a ainsi travaillé en immersion, intervenant au sein des espaces publics, du collège, arpentant de jour comme de nuit le quartier pour

dialoguer avec les habitants, le conseil citoyen et choisir les bons outils, les lieux adéquats pour expérimenter des provocations créatives. Un projet d'autant plus opportun qu'il intervient sur un territoire acculturé à de précédentes démarches de co-construction et de promotion de la santé, initiées par la Mutualité Française en lien avec le CDOS 93 et l'ARS ÎDF, dans le cadre notamment du projet ICAPS¹⁶, et qu'il tranche avec la situation urbaine sensible du quartier, première opération d'intérêt national pour la requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN).

Le projet s'inscrit dans la lignée de notre propos sur la ville ludique et vise à l'appropriation des espaces publics pour des pratiques sociales, culturelles et

¹⁴ Sonia Curnier, « programmer le jeu dans l'espace public », Métropolitiques, 10 novembre 2014. <http://www.metropolitiques.eu/Programmer-le-jeu-dans-l-espace.html#nb1>

¹⁵ Les Ateliers Médecis constituent un projet à la fois culturel et social. Initié depuis 2015 par l'Etat et les villes. Situés au cœur de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil - marquées par la ségrégation et le souvenir douloureux des émeutes de 2005 - les Ateliers

Médecis ont choisi pour objectif d'offrir aux habitants un projet culturel accessible à tous. Celui-ci sera finalisé en 2023 avec l'inauguration d'un lieu de 15 000 m² qui réunira une résidence d'artistes, des espaces dédiés à la transmission et à l'enseignement mais également à toutes les formes de création.

¹⁶ L'acronyme ICAPS signifie : « Intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité ».

sportives au plus près des besoins des populations et la réalité de leurs usages.

Sa spécificité : la mise en place de « négociations urbaines » au cours desquels les jeunes habitants du quartier ont pu révéler les déficits d'appropriation pour certaines catégories d'usagers (les city-stades captés par « les plus grands », l'absence d'espaces de loisirs pour les jeunes filles, par exemple) et la co construction avec le collectif des nouveaux espaces de pratique et d'expression culturelle et sportive à travers notamment différents mobiliers en bois : des cages de football, une balançoire, des bancs, une plateforme et des jeux en bois, etc.

Cette négociation urbaine va au-delà de la pratique sportive, elle laisse libre cours à l'appropriation de chacun : ainsi, sur la plateforme en bois, les habitants peuvent discuter, danser, faire du théâtre, etc. C'est également l'occasion d'évoquer la question de la violence et la manière de la canaliser. Dans cette perspective, le collectif colombien s'est lancé dans la fabrication d'un punching-ball, en complément des autres mobiliers favorisant la pratique sportive. Il s'agit de poser les conditions d'une appropriation des objets (qui ne doivent pas être captés par la ville mais restés à la disposition des habitants) et de leur partage au sein d'espaces communs, de croisement.

Cette expérimentation permet d'aller au-delà de l'appropriation du vide et du détournement des espaces, de confronter le lieu aux pratiques, parfois éphémères (un tournoi ? Un partage raisonné ou irraisonné de l'objet dédié à la pratique sportive, social entre les groupes ? Etc.). Aujourd'hui, elle semble d'ailleurs se détacher du simple cadre expérimental. Le collectif colombien est revenu en 2018 pour dialoguer avec les habitants sur les espaces extérieurs. De nouveaux objets ont investi

un autre secteur de la ville : le Haut-Clichy, avec des tables de ping-pong, l'utilisation de matériaux recyclés issus des ateliers Médicis et une volonté de la part des habitants de faire perdurer ce type d'initiatives pour « faire lieu et prendre place ».



Des cages de football « mobiles » pour l'appropriation du plus grand nombre

Photo : Les ateliers Médicis



Un parcours élaboré et investi librement par les habitants du Chêne-Pointu

Photo : Les ateliers Médicis

(...)

DOCUMENT 2

lafabriquedelacite.com

Chloë VOISIN-BORMUTH

Directrice des études et de la recherche La Fabrique de la Cité

Édito 11.09.2020

Sport et espaces publics : un duo gagnant ?

Le sport en ville est-il devenu un nouvel enjeu de politique urbaine à la faveur de la crise liée au coronavirus ? Les équipements sportifs ont été durement touchés par les mesures visant à casser les chaînes de contamination, en raison de fermetures prolongées et de protocoles sanitaires lourds à respecter lors de leur réouverture progressive pendant l'été. Le nombre de licenciés est actuellement en forte baisse : 80% des fédérations françaises font aujourd'hui face à des difficultés financières, selon Denis Masseglia, patron du Comité national olympique et sportif français.

Pourtant, le confinement a entraîné, au-delà des cercles de spécialistes, une prise de conscience de l'enjeu de santé publique que représente la sédentarité. Les effets délétères du confinement très strict des enfants espagnols, interdits de sortir de chez eux entre mars et avril 2020, ont été soulignés par de nombreux pédiatres, à l'instar de Quique Bassat, de l'Institut de santé globale de Barcelone : « *alors que pour un adulte l'exercice physique est une recommandation, pour un enfant, c'est une nécessité* ». Les bienfaits de l'activité physique pour la santé physique et mentale et pour le bien-être en général sont aujourd'hui largement documentés : pratiquée ponctuellement ou régulièrement, elle contribue à réduire les risques de développement de pathologies telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires, le diabète ou l'obésité et a des effets bénéfiques sur la santé mentale, la cognition et la résistance au stress.

Compte tenu de la situation sanitaire, faut-il s'attendre à une aggravation des pathologies liées à la sédentarité ? Le risque est certes important mais les villes ne se trouvent pas sans ressources pour faire face à cet enjeu de santé publique. L'expérience du confinement ainsi que les règles actuellement en vigueur, qui ne contraignent pas au port du masque pendant l'activité sportive dans l'espace public, montrent qu'il existe des alternatives efficaces à la pratique en salle. La pratique sportive n'a pas disparu, elle a évolué : la tendance au développement d'une pratique libre, auto-organisée et se déployant en plein air, dont l'apparition précède l'épidémie, s'est trouvée renforcée par les mesures sanitaires. L'espace public banal, une fois vidé de son trafic habituel, a dévoilé au plus grand nombre ce que les sportifs pratiquant le parkour ou les sports de glisse et les enfants savaient déjà : il permet une pratique sportive gratuite et à portée de main.

Face à l'engouement pour ce type d'activité physique et à la nécessité sanitaire de l'encourager, les villes doivent repenser l'aménagement et la gestion de leur espace public pour limiter les inévitables conflits d'usage. L'espace public est en effet un espace complexe qui d'une part, garantit les usages indispensables à la vie urbaine (mobilité, accessibilité, rencontres...) et, d'autre part, incarne une certaine conception de l'urbanité et du (bien) vivre-ensemble. Il s'agit donc là d'un espace support de normes et de valeurs que les pratiques sportives, en créant de nouvelles spatialités, vont venir bousculer. Or, par essence multiforme et spontanée, cette nouvelle forme de pratique est difficile à encadrer : l'enjeu pour les villes réside ainsi moins dans la

programmation rigide des pratiques que dans leur accompagnement avec des solutions adaptées à chaque territoire.

La pratique d'une activité physique dans l'espace public peut donc être pleinement considérée comme un nouvel objet de politique urbaine. La reconnaissance de son impact favorable en matière de santé publique, d'inclusion sociale et d'attractivité territoriale doit conduire à adopter un nouveau paradigme d'aménagement de l'espace public. L'ambition ne saurait en effet se réduire à tolérer quelques joggeurs ou enfants jouant au football. Elle doit pouvoir se traduire par de nouveaux modes de faire : la ville de New York est ainsi parvenue à passer de la théorie à la pratique en édictant, à l'initiative de son maire Michael Bloomberg et grâce au travail conjoint de ses différents départements (*Department of Design and Construction, Department of Health and Mental Hygiene, Department of Transportation, Department of City Planning*), des associations locales et des professionnels, un guide de design actif dont les principes doivent être respectés par tout projet urbain financé par la ville. Ce changement de paradigme est loin d'être anecdotique : il consacre en réalité la reconnaissance de la santé environnementale, c'est-à-dire tout à la fois la reconnaissance de l'existence de facteurs de risque environnementaux et de la capacité, par l'aménagement de l'espace urbain, à agir favorablement sur la santé.

LOISIRS EN FORÊT AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**Un nouveau sentier sportif en forêt domaniale de Meudon**

En collaboration avec la ville de Vélizy-Villacoublay, un sentier sportif a été inauguré le samedi 1er avril. De nouveaux aménagements sont accessibles par les riverains, qu'ils soient amateurs ou sportifs aguerris.



Situé en forêt domaniale de Meudon, proche des parcelles 85, 87, 90 et 91, **le sentier sportif de « Vélizy » est accessible à tous.**

L'inauguration de ce sentier s'est déroulé le 1er avril en présence de Pascal Thévenot, maire de Vélizy-Villacoublay et Michel Beal, directeur de l'Agence Ile-de-France Ouest de l'ONF.

Le sentier sportif de « Vélizy » est long de 2 480 mètres et constitué de 10 agrès sportifs dont les degrés de difficultés variés permettent d'être utilisés autant par les familles que par les sportifs aguerris. Véritable parcours complet, ce sentier propose à chacun de s'exercer de la phase d'échauffement jusqu'aux étirements.

Afin d'accueillir au mieux le public, **les travaux suivants ont été réalisés :**

- ouverture du couvert forestier et élagage de sécurisation ;
- pose des 10 agrès sportifs ;
- mise en place de copeaux sous les agrès le nécessitant pour sécuriser ;
- installation de panneaux d'accueil et d'informations sur le sentier sportif

Ce parcours sportif est un nouvel aménagement pour tous les usagers de la forêt voulant se ressourcer et s'exercer à la pratique du sport en plein air.

Le parcours du sentier sportif de « Vélizy »**Des financements essentiels à l'installation du sentier sportif****Des forêts gérées selon les critères de la multifonctionnalité**

Réservoirs de biodiversité aux portes des villes, les forêts domaniales sont aussi des lieux d'accueil essentiels pour les franciliens qui viennent se ressourcer.

Aujourd'hui **la fonction sociale d'accueil du public en forêt est un axe prioritaire de l'ONF** dans le contexte francilien. Les forêts sont de plus en plus fréquentées : elles sont des havres de paix et de sérénité qu'il faut préserver.

Rappelons que la gestion forestière de l'ONF est multifonctionnelle : **le forestier s'attache à créer un équilibre entre préservation de la biodiversité, production de bois et accueil du public.**

Quand dynamisme rime avec réussite !

Ancienne ville minière du département de la Meurthe-et-Moselle, Ludres a mis en place une véritable dynamique sportive depuis plusieurs années. Une politique récompensée par quatre lauriers depuis 2019 et qui poussent les élus à toujours aller de l'avant.

En 2016, Ludres, environ 6 200 habitants, a obtenu le label Ville Active et Sportive avec 3 lauriers, puis 4 lauriers en 2019. La plus haute distinction a été confirmée en 2022 pour la grande satisfaction de Pierre Boileau, maire de Ludres : *“Ce label a contribué à maintenir une motivation, sans faille, au service du développement de la pratique sportive pour tous tout au long de la vie. Le renouvellement de cette distinction constitue d'une part, un élément de reconnaissance pour la Ville et ses associations, mais également une source de motivation pour poursuivre nos engagements”*. Le recensement de nouvelles actions depuis la dernière labellisation illustre avec conviction cette dynamique vertueuse dans laquelle la Ville est engagée.

Une recherche de mutualisation

Savoir s'adapter, évoluer et apporter toujours des réponses nouvelles, telle est la volonté des élus de Ludres. C'est ce qu'ils ont entrepris il y a quelques années en étant coordonnateurs d'un groupement de commandes pour la construction de deux terrains de football synthétiques avec une commune située à proximité. En outre, un travail de mutualisation avec les communes voisines a été initié par la Ville en 2021. Il porte sur l'entretien des terrains de football, avec un marché public mutualisé et piloté par Ludres. *“Ce marché public concerne les terrains de cinq communes ce qui permet d'attirer plus de sociétés et ainsi d'avoir un meilleur choix concernant le prestataire, toujours dans une recherche de qualité. Surtout, cette mutualisation entraîne des économies d'échelle que l'on peut chiffrer à environ 20 %, ce qui est loin d'être négligeable. Ces deux exemples montrent une bonne gestion des deniers publics et une ouverture vis-à-vis des communes à proximité”*, insiste l' élu.



Pour répondre aux besoins d'une pratique libre pour le plus grand nombre, Ludres a aménagé des équipements de fitness au "plateau des loisirs" et une station de fitness connectée au centre du village. Ces deux équipements sont parfaitement complémentaires au regard de leurs usages et de la périodicité d'utilisation.

Enfin la Ville s'est engagée dans une véritable démarche de mutualisation de la plupart de ses équipements sportifs. Ce partage de locaux se fait entre le collège, les écoles élémentaires et les clubs sportifs et se généralise progressivement avec d'autres communes en fonction des besoins (même si ce n'est pas toujours simple vu les demandes importantes de créneaux)

Répondre aux besoins de la pratique libre

La Ville s'est dotée d'équipements de proximité répartis sur tout le territoire, afin de permettre à tous les usagers de bénéficier d'une réponse adaptée à leurs attentes. Par exemple, ces dernières années, plusieurs équipements ont été construits : un skatepark en béton avec bowl pour favoriser l'apprentissage des glisses urbaines, des parcours pédestres, des zones d'apprentissage au sein du VTT park, mais aussi deux aires de fitness dont une station connectée (Airfit) pour un investissement de 18 000 euros HT. Afin de rendre cet espace encore plus dynamique, celui-ci a été très récemment complété par cinq agrès supplémentaires (échelle de rythme, rameur, vélo elliptique...) pour 15 000 euros HT. Tout le monde n'est pas à l'aise avec la pratique physique, certains ont besoin d'accompagnement. C'est pourquoi, la Ville propose aussi tous les dimanches matins, du mois de mai à octobre, la mise à disposition d'un coach sportif pour accompagner les nouveaux pratiquants. Une réponse incitative et adaptée pour une certaine tranche de la population et notamment le public féminin. En complément, la Ville peut compter sur le plateau des loisirs et des coteaux de Ludres : un lieu idéal pour la pratique sportive libre, accessible à tout public de par sa variété et son environnement boisé. Il comprend notamment des chemins de randonnées, des parcours



Afin de développer les mobilités douces, la Ville organise l'événement intitulé "Faites du vélo" depuis 2021. Il propose notamment des ateliers découvertes aux enfants, encadrés par le club ludrésien VTT Evasion. Parmi les objectifs : favoriser la bonne cohabitation sur la voie publique entre vélos et voitures.

de VTT au sein de la forêt communale, mais aussi des parcours de santé, dont un fléché au sein de la Castine, qui est une ancienne carrière d'extraction du minerai de fer et qui a été aménagé en espace de découverte de la biodiversité. La crise sanitaire et les confinements subis ont démontré l'atout majeur de disposer d'un tel espace de pratique libre en pleine nature.

Nouvelle construction et rénovation énergétique

Parmi les projets, outre la réhabilitation des équipements pour le football (rénovation des vestiaires, vestiaires complémentaires, construction d'un espace de convivialité, arrosage et éclairage), la Ville travaille sur la rénovation énergétique du complexe sportif Marvingt (comprenant une salle de basket-ball, des salles de combat ou encore un espace multi activités). *"Les études réalisées ont démontré que ce bâtiment, construit il y a 35 ans, était désormais une véritable 'passoire thermique'. Nous allons donc investir environ 2 millions d'euros HT pour améliorer le confort des utilisateurs et optimiser les consommations énergétiques"*, précise le maire de Ludres. Les travaux envisagés devraient consister à améliorer l'isolation de la toiture, installer environ 1 000 m² de panneaux photovoltaïques, investir dans une chaudière plus performante... De plus, une étude est en cours pour éventuellement utiliser la géothermie. Ces améliorations devraient permettre à la Collectivité d'économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros par an au niveau du fonctionnement.

Une politique sportive très dynamique qui doit inciter à la pratique d'une activité physique et sportive régulière, mais aussi attirer de nouvelles familles afin de renouveler la population (près de 2 200 habitants ont de plus de 60 ans).

Le développement des mobilités douces

La Ville, souhaitant promouvoir et développer les mobilités douces, a mis en place une manifestation de sensibilisation et de découverte autour du vélo, du vélo électrique et de la trottinette électrique. Cette manifestation *"Faites du vélo"* a été élaborée en partenariat avec la Maison métropolitaine du vélo et le club ludréen VTT Evasion. Ateliers découverte, entretien et sensibilisation des automobilistes à la nécessité de partager la chaussée étaient au programme. Cette manifestation s'inscrit en parfaite cohérence avec le Plan Vélo en cours d'élaboration avec la Métropole du Grand Nancy. Bien évidemment, en parallèle de ce type d'événement, la Collectivité développe le Savoir rouler à vélo auprès des scolaires, dans le cadre de sorties estivales avec les policiers municipaux. ■

En chiffres :

- 21 associations sportives
- 46 infrastructures sportives (dont 43 communales)
- 3 100 licenciés et environ 5 000 pratiquants
- Subventions aux associations : 92 749 euros + 176 000 euros d'aides en nature (2022)
- un service des sports de 10 personnes

DOCUMENT 5

Sports et auto-organisations

Sous la direction de Thomas Riffaud et Bruno Lapeyronie

10 mars 2023

Introduction

L'auto-organisation sportive, où en sommes-nous ? (extraits)

Aujourd'hui, nous sommes très souvent confrontés à des chiffres qui montrent qu'une part importante de la population française déclare pratiquer régulièrement une activité physique. Ce calcul est complexe et donc souvent discutable. Seulement, nous pouvons nous accorder sur le fait que la pratique du sport en France est une activité qui touche un large public. En 2020, plus d'un Français sur deux déclarait avoir pratiqué une activité physique au cours des douze derniers mois. Mais, en revanche, un sportif sur deux déclarait pratiquer une activité encadrée et un sur quatre disposait d'une licence. Il existe en effet des activités où la représentation des licenciés est importante comme en tennis ou dans le football (50%), mais il y a aussi de nombreuses activités où ce chiffre tombe à 10% (randonnée, natation, VTT...).

Selon toutes les dernières études, la pratique auto-organisée est majoritaire. Cependant, soyons clairs dès le début de cet ouvrage, il ne s'agit pas de dire que le modèle du sport encadré et licencié est en fin de vie. Il suffit d'observer l'augmentation lente mais constante du nombre de licences délivrées toutes fédérations confondues, pour ne pas tomber dans ce piège. Seulement les données sont claires, le sport auto-organisé déjà repéré et étudié par de nombreux chercheurs depuis les années 90 n'était pas un phénomène de mode. De plus, ceux qui choisissent ce mode de pratique ne sont ni «libres », ni «inorganisés», ni «sauvages». Ces termes étant soit teintés d'admiration, soit de mépris.

Ce mode de pratique est apparu dans les années 70 et sa montée en puissance régulière bouleverse le monde du sport en interrogeant les normes et les habitudes de tous les acteurs. Les questions posées sont multiples : du petit club aux grandes fédérations, des politiques municipales aux politiques nationales, du magasin d'articles de sport de proximité aux plus grandes chaînes commerciales ; nous connaissons tous quelqu'un qui a privilégié un regroupement informel de sportifs à un entraînement classique organisé par un club associatif. Nous connaissons même tous des sportifs solitaires qui préfèrent interagir avec une application plutôt qu'avec un véritable coach.

À la lecture de ces mots, nous imaginons que certains d'entre vous ne peuvent pas retenir une petite pensée nostalgique, voire moralisatrice. Mais c'est un fait, l'apogée du sport fédéral est derrière nous. Aujourd'hui, nous savons que les motivations des pratiquants ont changé, mais nous ne sommes pas toujours très au point sur l'évolution des modes de pratique. Pour simple exemple et contrairement aux idées reçues, la pratique sportive en France se déroule majoritairement en solitaire. Et la crise de la Covid n'a fait qu'accentuer cette tendance qui consiste à rechercher une forme d'autonomie. (...)

C'est ce caractère dynamique des systèmes auto-organisés sportifs qui est la caractéristique la plus complexe à gérer pour les acteurs du sport (Riffaud, 2020). Nombre de recherches ont porté ces dernières années sur l'auto-organisation sportive. Elles ont posé certaines bases que nous allons rappeler dans cette introduction et que nous tenterons de dépasser dans le reste de l'ouvrage. Les premiers travaux sur cette question datent des années 80, et les activités identifiées comme auto-organisées étaient relativement limitées (jogging, skateboard, roller, football et basket «de pied d'immeuble»).

Selon Chantelat, Fondimbi et Camy (1998), il en existe deux formes : « Ils peuvent correspondre à des usages sportifs de la ville qui procèdent d'une requalification d'espaces urbains (les rues, les places, les squares, les parkings...) ou bien à des usages sportifs d'espaces spécialisés (les équipements sportifs) dans la ville » (1998).

(...) Cependant, il est vrai que cette forme d'engagement dans une activité sportive est une manière d'agir sur soi-même. Il s'agit bien d'une émancipation individuelle, qui consiste à « se produire soi-même dans un projet personnel » (Ehrenberg, 1991). Cela peut certes parfois aboutir à de l'individualisme, mais cela peut aussi aboutir à des regroupements divers et variés où le lien social est relativement fort. Nombreuses sont les études à avoir déjà saisi l'ampleur et le rôle socialisant de ces pratiques hors clubs, notamment dans les quartiers dits «difficiles» (Merle, 2010). En fait, ceux qui ont tout d'abord été appelés les inorganisés, ou les sauvages, ou les libres, vivent pleinement dans notre «société liquide» (Riffaud, 2020). Ils peuvent avoir une activité de prédilection, mais la majorité d'entre eux ne s'empêchera pas de zapper. Les adeptes de l'auto-organisation se donnent « toutes les possibilités d'une pratique discontinue, voire épisodique, au jour le jour, dans une relation à autrui qui peut se faire ou se défaire, sur les critères de la proximité physique ou d'autres purement affectifs (...). Une dynamique de diversification des pratiques, de parcellisation des pôles d'intérêt, de choix multiples, anime aujourd'hui nombre de pratiquants qui n'hésitent plus à revendiquer le droit à la versatilité et au libre choix de modalités de leurs pratiques » (Zouari, 1996). Cette évolution sociétale crée de l'intérêt pour tous les dispositifs qui permettent de personnaliser, de singulariser, de faire vivre l'unicité de l'individu; et un certain désintérêt pour tous les autres. Seulement, si l'objectif est louable, il est d'une extrême complexité pour les acteurs du sport. Certains diraient même qu'il est utopique et nous aurions du mal à contredire cette idée s'il est question de personnalisation à l'échelle d'un territoire et de milliers de pratiquants.

Certains chercheurs avaient déjà identifié les difficultés engendrées par ces modes de pratique. À ce titre, Stéphane Merle (2010), dans son étude de la gestion des pratiques auto-organisées sur le territoire stéphanois, constate « des difficultés de la puissance publique locale à se positionner par rapport à ces pratiques » (Merle, 2010). Dans un article de qualité, Christophe Arpaillage, Catherine Darlon, Michel-Alexis Montane (2002) ont identifié que la cogestion des politiques sportives par reconnaissance et étayage réciproques entre les administrations de l'État et des collectivités locales, d'une part le mouvement sportif, les fédérations et les clubs, d'autre part, rendait difficile l'action envers les sportifs auto-organisés.

C'est un peu comme si ces sportifs passaient dans les trous de la raquette des politiques publiques, laissant libre cours aux initiatives privées et commerciales. Face à cette difficulté, certaines municipalités ont choisi la passivité en misant sur l'éphémérité du phénomène, mais d'autres ont fait des expérimentations négociées (Merle, 2010). Seulement, ces dernières se sont vite retrouvées face à des problématiques que nous connaissons tous et auxquelles nous nous intéresserons dans les prochaines pages (cohabitation, occupations illégales, sécurité, responsabilité, surexploitation, sur-fréquentation...).

La tentation était donc grande, et elle l'est encore, d'essayer d'organiser les inorganisés en les incitant de manière plus ou moins explicite à créer une association, un club, à organiser des compétitions, à compléter les documents de demande de subvention, à respecter l'ordre des choses sportives d'une certaine manière.

Toutefois, les chercheurs ont montré que ce processus de normalisation à la fois sportive et sociopolitique a fonctionné dans bien des cas, mais il a parfois aussi été vécu comme un échec par les autorités comme par les pratiquants. Comment aurait-il pu en être autrement ? Contractualiser un engagement réciproque avec des pratiquants en quête d'autonomie est une entreprise périlleuse, voire désespérée. Et il faut bien comprendre que cette stratégie conforte une hiérarchie entre formes d'activités et types de publics, qui tourne inévitablement en faveur des sports historiques, fédérés et traditionnels (Fodimbi, 1999).

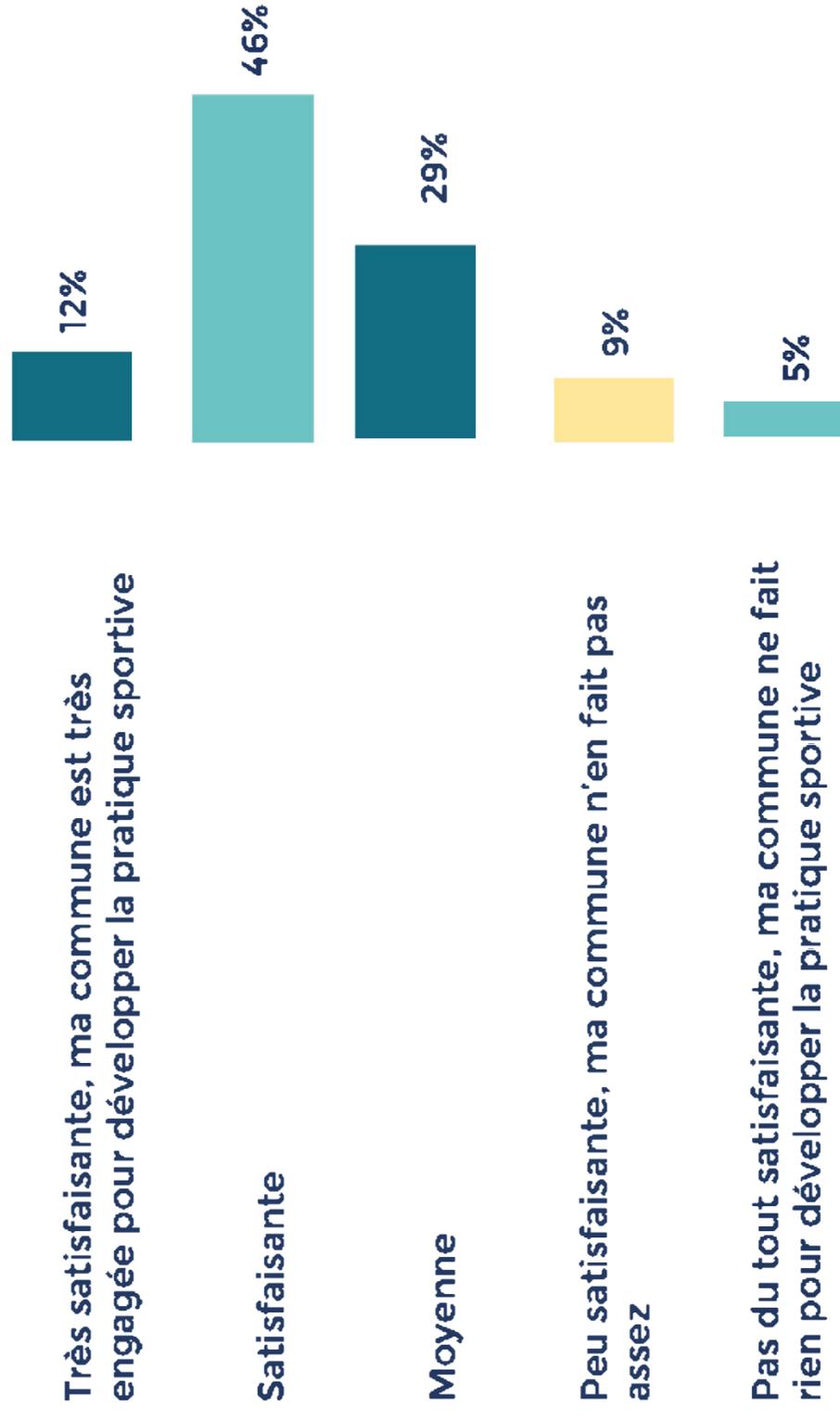
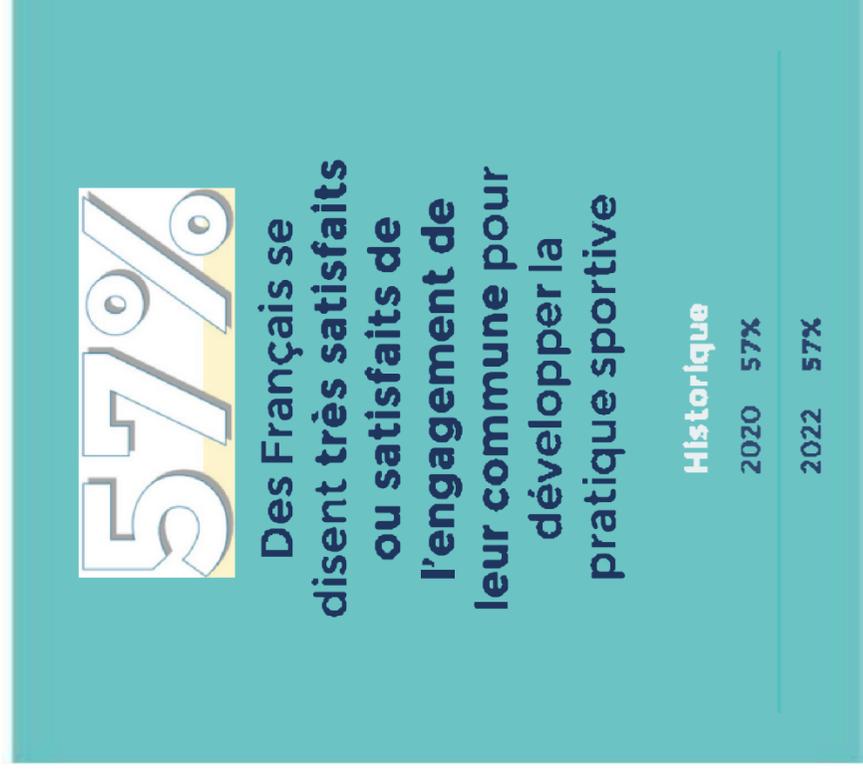
Depuis tous ces travaux, soit une vingtaine d'années, les auto-organisés ont changé et le phénomène a pris de l'ampleur. Ces pratiquants ne peuvent plus être ignorés. Même l'opposition entre sport d'utilité ludique et sport d'utilité publique est discutable. Aujourd'hui, une très grande partie des acteurs du sport essaie donc de prendre en compte cette manière de pratiquer le sport dans leur stratégie. Cependant, soyons honnêtes: l'excès de vitesse craint par Jean-Pierre Augustin (1999) dans les années 1990 n'a pas eu lieu. Au contraire, l'adaptation a été lente puisqu'elle est encore en cours. (...)

(...)

L'engagement des communes pour la pratique sportive

Comment jugez-vous la politique/les efforts de votre commune pour développer et encourager la pratique sportive ?

Les Français reconnaissent les efforts des communes sur le développement de la pratique sportive



Une forte attente de nouveaux équipements

Un **sentiment de vétusté** des équipements qui recule

42%

Des Français jugent les équipements sportifs vieillissants ou très vieillissants dans leurs communes

Historique

2020	52%
2022	42%

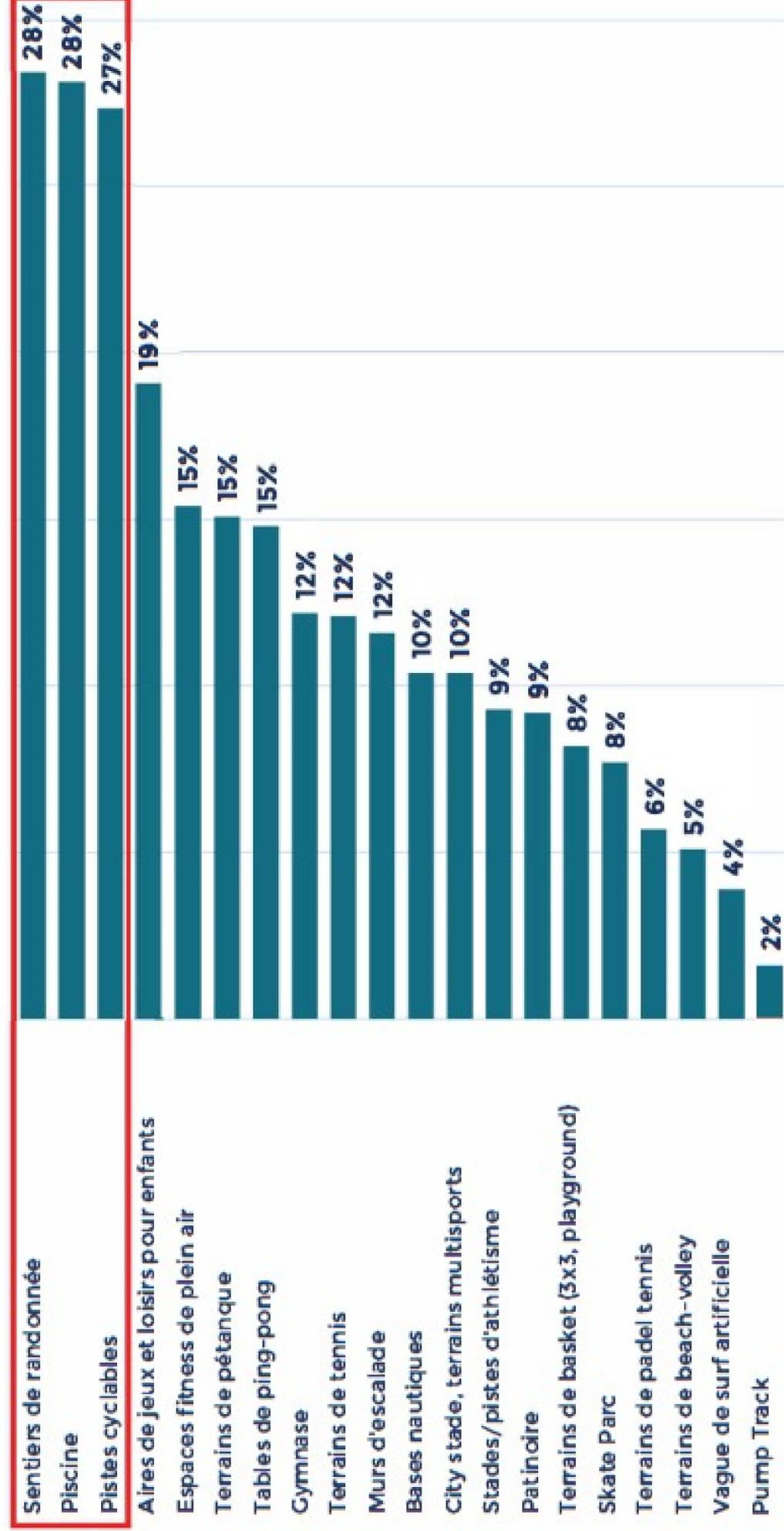
Une **forte attente** de nouveaux équipements

81%

Des Français aimeraient davantage d'équipements dans leurs communes. C'est particulièrement le cas pour les jeunes générations.

Les équipements sportifs les plus attendus

Au sein de votre commune, quels sont les équipements dont vous aimeriez (davantage) disposer pour votre pratique sportive ?



(...)

5 étapes simples et actionnables pour créer une aire de fitness *(extraits)*

Que votre projet soit au stade de réflexion ou qu'il soit déjà bien défini, découvrez les 5 étapes par lesquelles passe tout projet d'aire de fitness.

Explications, actions, astuces, ces 5 étapes vous permettront de concrétiser facilement votre envie de projet sportif en bénéficiant de la méthode d'un aménageur sportif spécialisé.

Étape 1 :

Bien cibler sa problématique

Avant de parler projet sportif, la première étape de votre réflexion doit être **l'identification claire et précise du problème**.

Parmi les problématiques les plus fréquentes que nos villes partenaires ont rencontrées, voici celles que nous avons identifiées :

- Vos administrés n'ont **pas accès à des infrastructures de pratique libre** dans votre ville (ou elles sont vieillissantes) ;
- **Vos associations ont besoin d'équipements sportifs généraux** pour contribuer au développement de leurs activités ;
- **Votre ville manque d'attractivité ou de nouveauté** pour attirer de nouveaux foyers à s'installer ;

Être à l'écoute de ses administrés

Soyez à l'écoute de ces problématiques. Pour vous aider, voici différentes manières de les percevoir qu'il ne faut pas ignorer :

- **Les réseaux sociaux** de votre ville sont souvent utilisés pour demander la mise en place de projets sportifs ;
- Vos administrés ont exprimé une envie particulière au travers d'un **budget participatif** ;
- Des habitants de votre ville empruntent **les équipements sportifs des communes alentour** ;
- **Des sportifs sont de plus en plus nombreux à investir parcs, jardins et bois** pour leur pratique habituelle ;
- Ces problématiques sont revenues jusqu'à vous par le **bouche-à-oreille** (fréquent dans les villes de moins de 3000 hab.) ;
- **Une promesse électorale** de la dernière campagne sur le thème du sport avait été particulièrement bien accueillie ;
- **Une pétition citoyenne** a été mise en place par vos citoyens pour demander un équipement particulier ;

Votre ville peut rencontrer une ou plusieurs de ces problématiques et il se peut que vous vous en soyez rendu compte par un ou plusieurs biais.

C'est un bon constat que vous devez éclaircir et pour lequel vous devez récolter un maximum d'informations. **Cela vous permettra de juger la pertinence d'une installation de type aire de fitness en accès libre dans votre ville.**

Étape 2 :

Choisir son site d'implantation et les publics concernés

La problématique à laquelle vous souhaitez remédier vous semble maintenant plus claire. Vous pouvez **engager vos premières recherches pour définir les contours de votre projet sportif** : sites d'implantation potentiels - publics ciblés - équipements envisagés - budget alloué... (...)

Étape 3 : Affinage - Sélection - Solution - Budget

Arrêter son choix sur la proposition sportive la plus intéressante

Votre projet semble désormais plus concret, votre site d'implantation est arrêté, les publics que vous souhaitez viser également et vous avez plusieurs propositions d'équipements dans les mains.

Il faut maintenant **faire un choix sur la proposition sportive la plus intéressante**. Attention, l'offre la moins chère n'est pas toujours la plus pertinente. Choisir les équipements les moins onéreux, c'est aussi **prendre le risque que ceux-ci soient abandonnés aussi vite qu'ils ne sont arrivés** (dégradation, impertinence sportive, inutilisation..).

(...)

Valider son budget et débloquer ses fonds

Vient ensuite la question des fonds avec **la validation de cette ligne budgétaire au conseil municipal**. En parallèle, il vous sera peut-être nécessaire de procéder à un appel d'offres. **Attention**, il n'est que rarement obligatoire pour ce type d'équipement !

Pour clore cette 3ème étape, vous devrez peut-être aller chercher des subventions pour garantir la concrétisation de ce projet sportif. Jetez un œil au **Plan 5000 Terrains de Sport de l'Agence National du Sport**, vous êtes peut-être éligible.

Étape 4 : Engagement - Travaux - Concrétisation - Création

Concrétisez votre projet et anticipez sa réussite

Vous avez passé les étapes les plus compliquées car **votre projet sportif est maintenant lancé !** Vos équipements sportifs sont lancés en cours de fabrication et de livraison par le fabricant. C'est également le moment où votre service technique entre dans la boucle pour finaliser certains aspects.

Pendant que les travaux se mettent en place, réfléchissez à **la possibilité de réaliser quelques aménagements annexes** pour faciliter l'usage de ce nouveau lieu de vie sportif. Certaines villes accompagnent leurs nouvelles installations avec **des bancs à proximité, un affichage à l'entrée du parc, un chemin créé pour accéder à l'espace**.

(...)

Partie 5 : Communication - Accomplissement - Récompense

Transformez vos nouvelles installations sportives en véritable lieu de vie.

Votre projet sportif est désormais opérationnel, les équipements sportifs sont accessibles et fonctionnels et pourtant il vous reste une dernière étape. Celle qui consiste à **transformer vos installations sportives en un lieu de vie sportif**.

Prévenez vos usagers, sportifs et associations locales de l'ouverture d'un nouvel espace qui leur est dédié. Cela passe par les réseaux sociaux, votre site internet ou encore des affichages plus traditionnels. Certaines villes vont même jusqu'à réaliser des séances collectives de sport sur ces installations pour familiariser leurs publics, faciliter la prise en main et s'assurer de la réussite du projet.

Que vous réalisiez une inauguration ou non, **prévenez la presse (médias en ligne, radios, presse papier, télévision etc..)** de votre action pour augmenter le rayonnement de votre initiative et donc de votre ville.

Pour juger de la réussite de votre projet sportif, retournez voir vos associations, clubs et pratiquants pour leur demander leur avis sur ce nouvel équipement. Soyez à l'écoute des réseaux sociaux et questionnez vos usagers sur le projet et l'utilisation des équipements.

(...)



MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

ARRÊTÉ PERMANENT

RÈGLEMENTANT L'UTILISATION DE L'ESPACE FITNESS DE PLEIN AIR

PLAINE DE CHEVINCOURT

N° 20-011-PM

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général de Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 130-2, R 131-13, R. 610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1337-7, R 1337-8, R 1334-31 et L.1311-1 ;

VU les normes européennes relatives aux « Modules fixes d'entraînement physique de plein air » (NF EN 16630)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la santé et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de règlementer l'accès et l'usage de cet espace public afin de garantir le bon usage des équipements et plus généralement un bon environnement pour les usagers et riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les équipements Fitness

Le présent règlement organise et règlemente l'accès à l'espace fitness de la plaine de Chevincourt destiné à l'entraînement physique, et qui comprend les équipements suivants :

- 1 fitness park : 6 appareils de cardio et musculation (accessibilité PMR)
- 1 plateforme fitness connectée
- 1 street workout (accessibilité PMR)

ARTICLE 2 : Accès au public

L'accès à l'équipement sportif fitness est libre et ouvert à tous dans le respect des règles et restrictions qui suivent :

- ▶ L'usage des espaces de fitness est destiné aux personnes dont la taille est égale ou supérieure à 1m40, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.
- ▶ L'âge minimum recommandé pour la pratique des équipements est de 14 ans.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

- ▶ Du 1^{er} octobre au 31 mars de 09h00 à 18h00
- ▶ Du 1^{er} avril au 30 septembre de 09h00 à 22h00

Les équipements n'étant pas pourvus d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit de fermer temporairement l'accès à ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables (fortes pluies, neige, verglas...), l'accès à l'espace fitness est déconseillé.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

Toute personne qui fait usage des équipements en accès libre de cet espace doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'elle ne présente aucune contre-indication pour la pratique de cette activité physique et sportive.

Il est formellement interdit :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur les espaces fitness ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.
- D'apposer sur les installations des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tous autres matériaux de nature à laisser une marque pérenne.
- D'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.
- De transporter ou consommer de l'alcool, de fumer.

Pour le respect de l'environnement, des sportifs et du travail des agents communaux, il est demandé de : jeter ses détritres dans les poubelles.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

Les animaux sont strictement interdits dans l'espace sportif même tenus en laisse.

Tenue vestimentaire :

L'utilisateur est tenu de porter des vêtements et des chaussures de sport adaptées à la pratique du fitness. (pas de chaussures de ville, de maillots de bain...)

ARTICLE 5 : Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune et ses partenaires, les terrains seront réservés exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations. Du matériel pourra être utilisé à cette occasion sur autorisation du Maire.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La ville de Magny les hameaux décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incidents qui pourraient survenir du fait de la non observation des consignes mentionnées au présent arrêté.

Notamment, la ville de Magny les hameaux ne pourra être tenue responsable d'une blessure ou d'un accident survenu du fait du mauvais usage des équipements ou d'exercices inadaptés à l'utilisateur, ou en cas de contre-indication pour la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'espace fitness est en accès libre. De ce fait, la ville de Magny les hameaux n'assure aucun gardiennage, aucun conseil ni aucune surveillance des pratiques sur ces espaces.



La pratique de l'activité se fait sous la responsabilité de l'utilisateur, ou des parents accompagnateurs dans le cas de mineurs.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

L'apport d'une trousse de secours durant la pratique est à l'initiative de l'utilisateur.

La responsabilité de la commune, ne peut en aucun cas être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un bien d'ordre privé sur ces espaces.

ARTICLE 7 : Sécurité

Les numéros d'urgence en cas d'accident :

Depuis un téléphone portable : composer le 112

Depuis un téléphone fixe : Pompiers 18 – Samu 15 – Gendarmerie 17

- Il est recommandé d'informer dans les meilleurs délais la commune de Magny-les-Hameaux de tout accident survenu dans l'espace fitness : **Service des Sports de la mairie au 01.39.44.71.52.**
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles dans l'espace fitness, les usagers sont tenus d'avertir le **Centre Technique Municipal de la mairie au 01.30.44.52.80** dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.
- Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues sur et à proximité du terrain.

ARTICLE 8 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur le site à l'entrée du gymnase Chantal Mauduit.

ARTICLE 9 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services de la ville, le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, la Directrice des Services Techniques, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Responsable du Service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nota : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.

Magny-les-Hameaux, le 20 février 2020

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines



Des athlètes en colère après le retrait d'un parc de sports sur la plage de Palavas-les-Flots (extraits)

Les athlètes ne pourront plus s'entraîner sur le parc de sports en extérieur qui était installé sur la plage à Palavas-les-Flots (Hérault). Les structures ont été retirées par la mairie. Elle précise qu'elles étaient installées illégalement.

Il n'y a plus de barre de traction, de pole dance ou d'agrès de sport sur la plage de Palavas-les-Flots. **Les structures viennent d'être enlevées par la mairie.** Beaucoup d'athlètes de "street workout" (sport en extérieur mêlant musculation et gymnastique) venaient s'y entraîner et s'en insurgent.

Un désaccord entre une association et la mairie

Mathieu Dufour, le président de l'association Muscle Beach qui gérait les activités sur place, est dépité. "Je ne peux pas y croire. C'est inimaginable ce qui vient de se passer, c'est un cauchemar. (...) La mairie explique que ces structures étaient installées illégalement sur la plage. "On les a enlevées pour respecter l'accord avec l'État. Et on a dit à l'association qu'on pouvait les installer sur un autre terrain dans la commune" assure le maire de Palavas-les-Flots, Christian Jeanjean. Selon l' élu, il n'en veut pas spécifiquement à cette association puisque la gymnastique et le karaté qui étaient proposés sur la plage ont aussi été déplacés. La Préfecture de l'Hérault précise que cette zone de plage est la propriété de la commune de Palavas. C'est donc la commune qui est compétente sur ce site.

Des structures de sport en extérieur retirées de la plage

Ces installations avaient été **financées par la mairie.** Elles auraient été détruites selon l'association Muscle Beach. "Si on veut de nouveau une structure, il faudra que la mairie paye de nouveau et elle ne le fera jamais. Ça leur a déjà coûté 10.000 euros. De l'argent du contribuable jeté par les fenêtres" raconte, en colère, Mathieu Dufour. (...)

Dans un communiqué ce vendredi soir, la mairie de Palavas précise : "**Il est rappelé que la plage relève du domaine public maritime de l'Etat dont la gestion est concédée à la commune dans le cadre d'une réglementation stricte (cahier des charges de concession) relevant du code général de la propriété des personnes publiques. En dehors des sous-traités de lots de plage (paillotes), toute occupation privative ou activité économique est interdite. En particulier, la commune dispose de zones d'activités municipales destinées aux sports et aux loisirs ouverts gratuitement à tous : beach-volley, beachtennis, beach-soccer, jeux pour enfants.**" (...)

L'association **MUSCLE BEACH CALISTHENICS** exploitait l'équipement public de fitness. **Cette association ne dispose d'aucune convention d'utilisation des équipements***. Dès lors, elle ne pouvait pas en faire un usage privatif payant. (...)

Lors de la dernière fête du nautisme (la 22ème édition) comportant 21 stands, **un conflit d'usage a engendré des troubles** entre l'organisation communale de la fête annuelle du nautisme et l'occupation non déclarée d'un événement utilisant de la musique amplifiée à proximité par l'association.

La zone n'étant pas propice à la coexistence de toutes ces activités, **l'équipement de sport de plein air a été retiré.**

Le gouvernement veut poursuivre son soutien financier à la création et à la rénovation d'équipements sportifs (extrait)

Le plan Macron d'accompagnement des collectivités pour la création de 5 000 équipements de proximité ne sera pas prolongé sous sa forme actuelle. Un nouveau plan sera mis en œuvre, avec à la clé 100 millions d'euros de financements pour 2024.

Stop ou encore ? Ce devrait être stop et encore. Après deux années d'existence, le plan Macron de soutien à la création de 5 000 équipements sportifs de proximité (plateaux multisports, terrains de basket 3X3, skateparks, etc.) va s'achever à la fin de 2023. Toutefois, l'accompagnement des collectivités locales par l'Etat sur le terrain des infrastructures sportives – pas assez nombreuses, inégalement réparties et souvent vieillissantes – devrait se poursuivre sous une autre forme.

La question de stopper ou de prolonger le plan Macron a fait l'objet d'intenses discussions ces dernières semaines entre le ministère du budget et le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) dans le cadre des discussions budgétaires pour l'année 2024, marquées par une volonté de réduire les dépenses de l'Etat. La décision a finalement été prise de ne pas continuer ce programme, pourtant plébiscité par les collectivités locales.

A ce jour, environ 3 000 équipements de proximité ont été cofinancés par l'Etat, plus de 1 000 étant livrés. Avec les projets en cours de validation, les 200 millions d'euros initialement prévus, qui devaient être consommés en trois ans (2022, 2023, 2024), le seront très probablement dès la fin de cette année. Et les demandes excèdent largement cette enveloppe.

Compte tenu de ce succès, il aurait été paradoxal de tout arrêter là, alors que, des élus locaux aux représentants des fédérations sportives, en passant par... la ministre des sports et des JOP, Amélie Oudéa-Castéra, tout le monde, ces derniers mois, s'accordait à dire qu'il fallait maintenir les efforts en la matière. Par ailleurs, le gouvernement a assuré que « *le paysage des infrastructures sportives va changer à travers les Jeux* » olympiques que la France organisera à l'été 2024.

C'est pourquoi les réflexions se sont orientées vers la mise en œuvre d'un nouveau plan, qui bénéficiera d'une enveloppe financière de 100 millions d'euros pour l'année 2024. Celui-ci aura pour vocation de répondre à certaines des priorités affichées par le gouvernement en matière de politique sportive : la rénovation thermique, le développement de la pratique du sport à l'école et la poursuite de l'équipement des zones carencées, qu'il s'agisse des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale.

Rénovation thermique des infrastructures sportives

(...)

Pour ce qui concerne la pratique du sport à l'école, l'ambition sera de cofinancer des équipements dans les établissements scolaires ou à proximité de ces derniers. Sans se substituer aux collectivités locales, dont dépendent ces derniers (et les investissements associés), l'Etat viendra ainsi amorcer ou rendre prioritaires des projets en apportant des financements.

L'accompagnement des investissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux constituera un prolongement de l'actuel plan Macron. Auteur d'un rapport d'évaluation sur ce dernier dispositif, publié le 16 mai, le député Benjamin Dirx (Renaissance) avait recommandé que l'enveloppe budgétaire en cas de prolongation soit avant tout adaptée « *aux besoins des territoires carencés restants* ».

Contexte budgétaire tendu

« *Les lieux de sport vont fleurir dans nos quartiers et dans nos villes* », avait promis Emmanuel Macron en septembre 2021, au lendemain des Jeux de Tokyo, lorsqu'il avait annoncé le lancement du plan de 5 000 équipements. Si les acteurs locaux ont largement souscrit à ce dernier, ils sont aussi nombreux à relever qu'il ne comble souvent que de petits manques et ne transforme pas fondamentalement la pratique sportive.

« *C'est bien, mais ce sont de petits équipements et ça ne répond pas à la pénurie et au retard accumulé* », relevait ainsi, voici quelques semaines, Clément Rémond, coprésident de la FSGT 93 (Fédération sportive et gymnique du travail), qui est aussi l'un des animateurs du CoPER 93, collectif permanent pour la défense et la promotion de l'EPS et du sport associatif dans le département.

Le nouveau plan envisagé par le gouvernement ne devrait pas répondre totalement aux attentes exprimées par les élus locaux sur l'ampleur du soutien attendu de la part de l'Etat. L'Association nationale des élus en charge du sport réclame par exemple de longue date une loi de programmation pluriannuelle, avec un effort de 500 millions d'euros par an sur cinq ans.

Le projet s'inscrit toutefois dans un contexte budgétaire tendu, les différents ministères ayant été priés de réduire de 5 % leurs dépenses (hors masse salariale) en 2024. Le ministère des sports et des JOP, qui assure avoir fait des propositions pour participer à cette réduction des dépenses, souligne qu'il verra toutefois son budget augmenter de quelques dizaines de millions d'euros, hors partie financement des JOP, qui diminuera (à 100 millions d'euros, contre 300 millions en 2023) en raison de la baisse des besoins pour les chantiers olympiques.

Le ministère considère que, s'il est parvenu à « vendre » ce projet de prolongement du financement des équipements sportifs, c'est que celui-ci répond à certaines priorités gouvernementales en matière de politique sportive, et qu'il peut aussi constituer un levier pour l'Etat pour diriger les investissements tout en incitant les collectivités à investir.

(...)

EN 2023

Volet National – 23 M€

- Groupements de projets, éventuellement multi-territoriaux, portés par des fédérations agréées ou leurs structures déconcentrées, des associations nationales à vocation sportive ou par des départements ou régions.
- Instruction des dossiers « au fil de l'eau » par le service Équipements Sportifs de l'Agence nationale du Sport et validation par le Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2023)
- Seuil minimal de demande de subvention : 50 000 €
- Plafond de subvention : 500 000 €
- Taux de subventionnement entre 50 et 80% du montant subventionnable (pouvant atteindre 100% en Outre-Mer).

Dans le cadre de la collaboration AnS – FFF, dédiant 1,4M€ aux projets de futsal et foot 5, ceux-ci pourront être déposés, à titre dérogatoire, sur le volet national par les collectivités locales et les associations affiliées dans l'éventualité où un co-financement est demandé et que le dossier respecte les cahiers des charges techniques des deux structures.

Retrouvez le formulaire spécifique : https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/01-2023/ANS_ES_01-2023_Formulaire_PEP_2023_FAFA_0.xlsx

Volet Territorial – 86 369 645€

(répartition régionalisée en fonction des critères démographiques)

- Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat en charge des Sports (SDJES / DRAJES)
- Examen au sein de la Conférence des Financeurs du Sport (ou commission transitoire en cas de besoin) au fil de l'eau (des informations régulières devront être faite auprès de l'AnS).
- Validation par le Délégué Territorial qui transmettra les décisions d'attributions à l'AnS au plus tard le 15 septembre 2023. À noter que chaque service déconcentré fixe ses propres échéances en région en amont.
- Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €
- Plafond de subvention : 500 000 €
- Taux de subventionnement entre 50 et 80% du montant subventionnable (pouvant atteindre 100% en Outre-Mer).

Critères permettant d'obtenir un taux de subvention plus favorable :

- Localisation à proximité d'endroits générateur de flux, éclairés et sécurisés
- Démarche écoresponsable
- Pratique féminine renforcée
- Design de l'équipement (design actif)
- Démarche innovante et/ou connectée.

Tous les territoires sont désormais éligibles à ce plan.

Cependant, des priorités demeurent dans l'instruction des dossiers d'équipements situés :

- en territoires carencés (QPV, ZRR, ...)
- au sein des territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 »
- à proximité ou au sein d'établissements scolaires ou universitaires.

ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme, plateaux de fitness, parcours de sport-santé connectés ;
- Terrains de basket 3x3, de hand 4x4, de foot 5x5, de futsal extérieurs, d'AirBadminton, de tennis, de padel, de squash, mini terrains de baseball, de hockey sur gazon, de rugby à 5 et mini pistes d'athlétisme ;
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures ;
- Skate-parks, street workout, pumptracks ;
- Blocs d'escalade ;
- Box/containers favorisant les pratiques sportives extérieures et les sports de nature à caractère non commercial ;
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation et les bassins flottants en milieu naturel ;
- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe, de danse ou de gymnastique aménagés dans des locaux existants ;
- Salles autonomes connectées.

NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- La création d'équipements sportifs de proximité ;
- La requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- L'aménagement de locaux existants ;
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert ;
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

L'acquisition de remorques de transport des équipements mobiles est éligible en territoire ultramarin uniquement.

POINTS DE VIGILANCE

La nécessité de fournir une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement entre le porteur de projet et les utilisateurs, dont à minima une association sportive, précisant les créneaux d'utilisation et les créneaux en accès libre (à l'exception des bassins mobiles et dojos/salles solidaires pour lesquels l'obligation d'accès libre n'est pas obligatoire).

Aucun commencement d'exécution ne doit être engagé au moment du dépôt du dossier : les devis, bon de commande ou ordres de service ne doivent pas avoir été signés par le porteur de projet. Un accusé de réception de dossier éligible sera adressé au porteur de projet dans le mois suivant sa réception permettant de débiter les travaux sans pour autant valoir promesse de subvention.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE ROLLER & SKATEBOARD



Nos sports de roller, skateboard et trottinette, suscitent un fort engouement et sont au cœur des pratiques émergentes, urbaines et créatives. Les équipements sont un enjeu majeur pour notre développement, c'est pourquoi, nous proposons des équipements de faible emprise foncière, accessibles et modulables ; mais surtout multidisciplinaires, multiactivités et multisports afin de répondre au mieux aux besoins des pratiquants, et aux orientations économiques, écologiques et sociales actuelles.

60 000

Licenciés

64 % ont moins de 25 ans
48 % sont des femmes

9

Disciplines

900

Clubs

Accessibilité

Équipements de plein-pieds, accessibles à toutes et tous.

Matériaux & options

Revêtement en surface lisse (ex : béton, bois, résine spéciale ...)

Options recommandées : point d'eau / sanitaires / bancs / zone ombragée / balustrades

Options envisageables : éclairage / couverture de l'infrastructure / pumtracks pour les débutants, jeunes ...



Budget

À partir de 100 000 € –
environ 350 €/m²

Classe D : 100 000 à 220 000 €

Classe C : 220 000 à 520 000 €

Surface

À partir de 550m² pour un skatepark complet

Aire de street : min 400m²

Bowl : min 150m²

Rampe : min 6 m large x 2 m haut

Flexibilité

Skateparks et Espaces de Glisse : équipements modulables, nécessitant diversité, progressivité et évolutivité des aires de pratique. Multidisciplinarité des pratiques roller, skate, trottinette, et même vélo.

Espaces de glisse couverts (terrain plan 40X20 destiné aux différentes pratiques de roller, skateboard et trottinette, avec piste roller aux virages relevés autour) ; vraie alternative aux gymnases ; mutualisables avec d'autres disciplines sportives, scolaires mais aussi avec le savoir rouler pour l'apprentissage des mobilités douces.

Localisation

La localisation est un facteur clé de réussite pour nos projets : en cœur de ville, à proximité d'autres espaces sportifs ou dans un parc par exemple. La gestion par nos associations locales est fortement encouragée pour une réussite du projet.

Accompagnement

Nos équipements sont facilement adaptables, et seul le sur-mesure est efficace. Ce sont des lieux de vie de partage, et d'animation locale, et nos clubs sont les plus à même pour gérer ce genre d'infrastructures. La FFRS vient en soutien des collectivités dans l'accompagnement de leur projet afin qu'il réponde au mieux aux besoins locaux, et sportifs.

SKATEPARK / MORLAÀS (64)



Informations générales

Ce marché a pour objet la réalisation d'un skatepark en béton pour le compte du maître d'ouvrage : Ville de Morlaàs. Le skatepark s'implantera au sein du complexe sportif dans le centre bourg.

Lieu d'implantation :

Morlaàs, commune située dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), en région Nouvelle-Aquitaine

Caractéristiques de l'équipement : Ouvrir le plus largement la pratique des sports de glisse. La création d'un lieu de vie pouvant accueillir familles, amis de pratiquants, badauds. Le skate-park permettra la pratique de plusieurs disciplines de sports de glisse, mélangeant les âges, les sexes et les classes sociales. Une intégration au site dans un souci d'une approche paysagère et esthétique : s'inscrire dans le paysage du secteur sauvegardé de l'église Sainte Foy classée aux monuments historiques. Une intégration au site dans un souci de développement durable, réflexion éventuelle sur l'utilisation de béton de mâchefers issus de l'incinération des déchets. Utilisation des courbes naturelles du terrain afin d'obtenir une implantation harmonieuse, ne nécessitant pas d'abattage des arbres en accord avec les valeurs proches de l'environnement et de la nature, nouvelles plantations, ... À proximité immédiate du collège, de l'espace « jeunes » cet équipement sera largement utilisé en accès libre mais également à disposition de l'association Morlaàs Skateboard. Cette proximité des établissements scolaires sera facilitante pour la pratique féminine. En effet, une réflexion de mise à disposition est aussi en cours avec le Collège de Morlaàs visant à favoriser la parité.

Coût total de l'équipement : 190 000 € TTC
Maîtrise d'oeuvre : 14 994 € HT
Études géotechniques : 1 960 € HT

Durée des travaux : fin mai à fin septembre 2023

Montage financier (répartition des co-financiers) :
AnS : 53 500 € HT / Département (64) : 33 750 € HT



SKATEPARK / BOURCEFRANC LE CHAPUS (17)

Informations générales

Ce marché a pour objet la réalisation d'un skatepark en béton pour le compte du maître d'ouvrage : Ville de Bourcefranc Le Chapus. Le skatepark sera implanté dans le cœur de ville au sein d'un complexe sportif. Ce site a pour vocation principale la pratique en accès libre du skateboard, de la trottinette, du BMX et du roller

Lieu d'implantation :

Ville de Bourcefranc Le Chapus, Région Nouvelle-Aquitaine, Charente Maritime (17).

Caractéristiques de l'équipement et points forts : Outre la polyvalence et le design du skatepark le projet comprend la réalisation d'un rédicule rappelant la « guérite » de pilotage des chalands. Des effets de portes et de fenêtres seront donnés par du relief et de la peinture. Ce clin d'œil à la région et son activité sera un des point fort de ce projet. Un projet de 853 m².

Coût total de l'équipement : 211 000 €

Montage financier (répartition des co-financiers) : 50% pris en charge par l'AnS

(...)

